



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU FINISTÈRE

COMMUNIQUE DE PRESSE

Quimper, le 2 août 2019

Vigilance sécheresse dans le département du Finistère et premières restrictions des usages de l'eau dès la semaine prochaine

Une pluviométrie plus faible que la normale depuis la mi-juin, associée à deux épisodes de fortes chaleurs plus élevés que la moyenne, entraîne un **niveau des ressources en eau inférieur aux normales de saison et dont la baisse va se poursuivre en l'absence de précipitations significatives.**

Ainsi, le préfet du Finistère a réuni ce jour le comité sécheresse pour faire le point sur la ressource en eau et la situation rencontrée par les collectivités et les syndicats producteurs d'eau dans le département. A ce jour, malgré les précipitations du début de semaine et les prévisions météorologiques de la semaine prochaine, plusieurs collectivités ont demandé une dérogation au respect du débit réservé réglementaire.

Il a été décidé d'accorder ces dérogations une fois les interconnexions sollicitées à leur capacité maximale. Cette situation pourrait se produire dans les jours à venir.

De plus, dans un souci de cohérence et d'économie de la ressource en eau, des mesures de restrictions des usages de l'eau entreront en vigueur sur le bassin versant concerné et le territoire desservi dès la prise de l'arrêté préfectoral octroyant les dérogations.

Les dérogations concerneront

- le secteur de la communauté de communes du Pays Fouesnantais concerné par la prise d'eau de Pen-al-Lenn
- le secteur de la Presqu'île de Crozon concerné par la prise d'eau sur l'Aber
- le secteur de Morlaix Communauté concerné par la prise d'eau de Lannidy sur le Jarlot
- le secteur du syndicat d'eau de la Penzé (communes de Guiclan, Saint-Thégonnec, Sainte-Sève et Pleyber-Christ) concerné par la prise d'eau sur la Penzé
- le secteur du syndicat mixte de l'Horn concerné par la prise d'eau sur le Coatoulzac'h.

Les restrictions des usages de l'eau seront précisées dans l'arrêté préfectoral et concerneront les usages à caractère non économique (lavage des véhicules à domicile, remplissage des piscines privées, arrosage des espaces verts et des jardins, etc.).

Sur le reste du département, aucune mesure de restriction ne s'applique pour l'instant. Cependant, les comportements citoyens sont vivement recommandés.

En effet, chacun est invité à faire preuve de civisme et à adopter une conduite éco responsable pour éviter tout gaspillage d'eau.

Contact presse

Bureau de la communication interministérielle : pref-communication@finistere.gouv.fr

Sébastien CHEVRIER 02 98 76 29 51 / Corinne BERNARD 02 98 76 29 66

www.finistere.gouv.fr



@Prefet29



Préfet du Finistère

Notamment, il est recommandé de :

- **surveiller son compteur d'eau pour éviter les fuites**
- **ne pas faire tourner les lave-linge ou les lave-vaisselle à moitié vides**
- **ne pas laisser couler l'eau en permanence pendant la toilette**
- **préférer les douches aux bains**
- **éviter le lavage des voitures à grandes eaux et préférer les lavages à haute pression**
- **ne pas remplir les piscines gonflables**
- **ne pas arroser les pelouses**
- **limiter l'arrosage des espaces verts et terrains de sport**
- **optimiser l'usage de l'eau dans les process industriels**
- **irriguer préférentiellement en début ou fin de journée.**

Les services de l'État ont une surveillance accrue du niveau des ressources en eau. En cas d'évolution défavorable, d'autres restrictions pourraient être envisagées.

Contact :

Direction départementale des territoires et de la mer, Service eau et biodiversité au 02 98 76 59 41